



IAEA

L'atome pour la paix

الوكالة الدولية للطاقة الذرية

国际原子能机构

International Atomic Energy Agency

Agence internationale de l'énergie atomique

Международное агентство по атомной энергии

Organismo Internacional de Energía Atómica

Wagramer Strasse 5, PO Box 100, 1400 Wien, Austria

Phone: (+43 1) 2600 • Fax: (+43 1) 26007

Email: Official.Mail@iaea.org • Internet: <http://www.iaea.org>

In reply please refer to:

Dial directly to extension: (+431) 2600-22300

Le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) présente ses compliments aux ministères des affaires étrangères des États Membres participant au programme de coopération technique et a l'honneur de se référer à sa note verbale du 20 septembre 2007 concernant la nomination d'un **agent de liaison national** de l'AIEA et le projet de directives sur les Rôles et responsabilités de l'agent de liaison national.

Le Secrétariat apprécie les points de vue et les observations reçus des États Membres, lesquels ont été dûment pris en compte, et a le plaisir de faire tenir ci-joint le document final intitulé *Rôles et responsabilités de l'agent de liaison national*.

Comme cela a déjà été expliqué, l'agent de liaison national est le principal point de contact entre l'AIEA et les États Membres pour les questions ayant trait à celle-ci, en particulier le programme de CT. L'efficacité et l'efficacité de la planification, de la formulation et de la gestion de ce programme et d'autres activités connexes de l'AIEA dépendent étroitement de lui. Les autorités gouvernementales compétentes dans les États Membres participant au programme de CT sont donc priées de tenir compte des informations ci-jointes lors de la désignation de l'agent de liaison national.

Le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler aux ministères des affaires étrangères les assurances de sa très haute considération.



le 28 février 2008

Pièce jointe : Rôles et responsabilités de l'agent de liaison national



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'AGENT DE LIAISON NATIONAL

Département de la coopération technique de l'AIEA

Février 2008

I. INTRODUCTION

1. L'agent de liaison national est le principal intermédiaire entre l'Agence et une autorité nationale pour la coopération technique (CT) et les questions connexes. Son rôle a été reconnu comme fondamental pour une performance optimale du programme de CT et pour améliorer les avantages que retirent les États Membres de ce programme. Dans sa résolution GC(51)/RES/13 du 21 septembre 2007, la Conférence générale a reconnu que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de coopération technique dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des technologies nucléaires et apparentées pour atteindre les objectifs de développement national, et a également reconnu le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux. Cette résolution a aussi appelé à renforcer les activités de CT de l'Agence à travers plusieurs actions visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion de la CT, à favoriser les partenariats dans le développement et à aider les États Membres dans des domaines spécifiques. À cette fin, il faudrait que les États Membres soient en mesure de gérer et d'utiliser efficacement l'assistance de l'Agence. Comme souligné dans les recommandations du Bureau des services de supervision interne (OIOS) et du Vérificateur extérieur¹ de l'Agence et suggéré par le SAGTAC², un moyen efficace de répondre à ces besoins est d'accroître et de renforcer le rôle de l'agent de liaison national. Le renforcement de ce rôle et de celui de son bureau ou service au sein du gouvernement est essentiel pour une gestion efficace du programme de CT dans les États Membres.

2. L'agent de liaison national attire l'attention sur toutes les questions liées à la CT de l'Agence dans un État Membre. Ses fonctions vont donc bien au-delà des processus administratifs. Elles couvrent l'exercice de responsabilités, la réflexion stratégique, la gestion des opérations, la supervision, la coordination et l'établissement de relations avec des parties prenantes très diverses. Les aspects qui nécessitent une attention particulière sont les suivants :

- L'agent de liaison national doit être informé des problèmes, des tendances et des besoins et s'engager dans un dialogue et un échange d'informations permanents avec les contreparties des projets pour pouvoir faciliter efficacement le règlement de ces problèmes en collaboration avec le gouvernement et le Secrétariat de l'Agence ;
- L'agent de liaison national, qui est chargé d'assurer le suivi des enseignements tirés et des pratiques optimales, sert de centre de préservation des connaissances et de recherche de données, et est un atout majeur pour accroître l'efficacité du programme de CT ;
- La gestion des programmes régionaux et nationaux par l'agent de liaison national permet d'améliorer l'efficience et d'éviter les doubles emplois et le détournement de ressources vers des secteurs non prioritaires ;
- Une meilleure communication avec les parties prenantes clés, conformément aux politiques et aux stratégies du gouvernement, augmente la pertinence et l'efficacité du programme. Ces parties prenantes comprennent les services gouvernementaux chargés de la coopération internationale, les unités de planification, les représentants des principaux secteurs de développement dans l'État Membre, et les partenaires multilatéraux et bilatéraux pour le développement, y compris les ONG ;

¹ Rapport du vérificateur extérieur sur une mission au Maroc, décembre 2005, paragraphes 8 à 11.

² Rapport au Directeur général, deuxième réunion du Quatrième Groupe consultatif permanent sur l'assistance et la coopération techniques (SAGTAC IV-2), Vienne, 6-10 février 2006, Recommandation n°2.

- Le développement du travail en réseau avec d'autres organismes du système des Nations Unies et des donateurs offre la possibilité de nouer des alliances et des partenariats dans le cadre d'activités de développement permettant de tirer parti de nouvelles ressources pour répondre aux priorités nationales.
3. Compte tenu de la portée des activités de CT, il est recommandé que les États Membres établissent des modalités appropriées pour améliorer les relations entre l'agent de liaison national et la mission permanente.

II. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'AGENT DE LIAISON NATIONAL

4. Les rôles et les responsabilités énumérés ci-après s'inscrivent essentiellement dans le contexte de la fonction d'agent de liaison national, mais se rapportent aussi aux responsabilités institutionnelles pertinentes de son bureau ou de son service. L'agent de liaison national :

- i) Est le principal conseiller du gouvernement sur tous les aspects du programme de CT.
- ii) Sert d'intermédiaire entre le gouvernement et le Secrétariat pour toutes les questions relatives à la planification, à la programmation, ainsi qu'à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme de CT.
- iii) Crée une base de connaissances pour les programmes de développement nationaux à travers des liens avec des organismes de développement, et détermine des domaines possibles de collaboration de l'Agence et de participation de donateurs.
- iv) Veille à ce que les avantages des applications nucléaires potentielles soient connus et compris par les services sectoriels concernés du gouvernement, l'organisme national chargé de la planification, les établissements universitaires et scientifiques et les utilisateurs finals. Il est crucial d'établir une relation étroite avec l'organisme national chargé de la planification en ce qui concerne les programmes et les priorités de développement pertinents pour la coopération technique de l'Agence.
- v) Sert de centre de ressources pour les connaissances relatives aux processus et aux modalités de planification de l'Agence, les modalités et les utilisateurs finals. En outre, il veille à ce que les enseignements tirés et les actions correctives, les adaptations et les innovations proposées pour les futurs projets soient documentés en vue de la préservation des connaissances.
- vi) Sert de coordonnateur national³ pour le programme-cadre national (PCN), et guide l'élaboration du PCN. Plus précisément :
 - S'emploie à promouvoir la compréhension des buts et des objectifs nationaux, et recherche des complémentarités entre les priorités nationales de développement, la stratégie de CT et les politiques de l'Agence, pour que les activités proposées ajoutent de la valeur aux efforts nationaux de développement ;
 - Prend des initiatives pour aligner le PCN sur les objectifs nationaux découlant des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ;

³ La responsabilité générale de l'élaboration du PCN au niveau national incombe à l'agent de liaison national mais il devrait pouvoir confier les tâches de coordination à une autre personne appartenant ou non à son bureau/service.

- Organise et coordonne les activités de groupes de travail dans les principaux secteurs prioritaires nationaux en vue d'apports au processus du PCN ;
 - Coordonne la préparation du plan d'action et les étapes découlant du CPN ;
 - Organise les apports nationaux nécessaires recensés pendant le travail d'amont en vue du plan d'action convenu sous forme d'un concept de projet ;
 - Veille à ce que les initiatives de projets nouvellement identifiées soient conformes au PCN.
- vii) Collabore avec les institutions de contrepartie des projets et le Secrétariat pour la formulation, la conception, la facilitation et la gestion des projets, à travers le site web du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP). Plus précisément :
- Assure la coordination, avec toutes les parties prenantes nationales concernées, des questions ayant trait à l'élaboration et à la soumission des concepts de projets au Secrétariat ;
 - Examine les concepts de projets soumis avec les contreparties de projets ;
 - Avalise les concepts de projets et les soumet au Secrétariat pour examen ;
 - Hiérarchise les concepts présélectionnés en fonction des priorités nationales ;
 - Examine et approuve les programmes de pays proposés (projets nationaux et régionaux) ;
 - Seconde les contreparties de projets pour faciliter la mise en œuvre de ces derniers le cas échéant ;
 - Veille à ce que les procédures de clôture et d'évaluation des projets soient appliquées en temps voulu.
- viii) S'assure que les politiques et procédures de coopération technique sont diffusées, et que les institutions de contrepartie les comprennent et les respectent.
- ix) Par le biais des institutions de contrepartie des projets, suit les progrès, les problèmes et les mesures pertinentes concernant la mise en œuvre des projets, et facilite celle-ci selon que de besoin.
- x) Se tient constamment au courant des établissements nationaux participant aux activités des projets de recherche coordonnée (PRC) en tant qu'éléments d'une base de référence pour l'engagement général du pays en faveur des programmes de l'Agence, et informe les établissements universitaires et scientifiques pertinents des nouveaux PRC utiles pour la réalisation des objectifs nationaux ou l'amélioration des activités de coopération technique
- xi) Se tient informé de la situation concernant les mesures de sûreté nucléaire et des garanties dans le pays et l'adhésion aux instruments juridiques adoptés sous les auspices de l'AIEA.

5. Les autorités nationales peuvent envisager d'établir un comité de gestion du programme national regroupant l'agent de liaison national et des représentants des secteurs et des parties prenantes clés du pays. Il est recommandé que ce comité se réunisse au moins deux fois par an et élabore un rapport qui pourrait être communiqué au Secrétariat. Pour appuyer l'agent de liaison national, ce comité pourrait servir de comité directeur pour :

- Diffuser et échanger des informations sur les projets, les programmes et les priorités de développement ;
- Suivre et diffuser des informations sur les politiques, les initiatives et les programmes de l'Agence ;
- Suivre l'élaboration, la mise à jour et l'application du PCN ;
- Examiner et étudier les concepts de projets soumis à l'agent de liaison national par divers établissements du pays ;
- Aligner les concepts de projets sur les priorités nationales de développement et les OMD ;
- Sélectionner les concepts de projets à transmettre au Secrétariat pour examen ;
- Étudier, sélectionner et classer les formulations de projets à soumettre à l'Agence ;
- Élaborer des stratégies pour nouer et maintenir des partenariats internes et externes à l'appui des projets approuvés par l'Agence ;
- Concevoir des stratégies pour l'obtention de fonds de contrepartie pour les projets approuvés par l'Agence.

III. PROFIL DE L'AGENT DE LIAISON NATIONAL

6. Le Secrétariat est conscient du fait que c'est à l'État Membre qu'il appartient de choisir l'agent de liaison national. Le profil de l'intéressé présenté ci-dessous devrait être considéré comme des directives à cet égard.

7. Il est demandé à chaque État Membre participant au programme de CT de désigner un haut responsable possédant les capacités de gestion et les compétences techniques appropriées pour servir d'agent de liaison national. Celui-ci devrait avoir les pouvoirs, les ressources et l'infrastructure nécessaires pour s'acquitter des responsabilités susmentionnées.

8. Dans certains États Membres, la charge de travail peut être trop lourde pour une seule personne, notamment s'il s'agit d'un haut responsable s'occupant également de questions non liées à l'Agence. Des tâches spécifiques pourraient être assignées à l'agent de liaison national pour améliorer la gestion générale. Cela pourrait ne pas être nécessaire dans les pays ayant des programmes de CT moins complexes et dans ce cas, il faudrait mettre l'accent sur l'utilisation optimale des outils de gestion tels que le CGCP. Compte tenu de l'utilisation accrue des outils de technologie de l'information, il est important que le bureau de l'agent de liaison national soit doté d'une infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) adéquate.

9. L'efficacité de l'agent de liaison national dépend, dans une large mesure, d'une série de compétences reflétant des connaissances fondamentales, des facultés de jugement ainsi que des capacités de gestion pour conduire activement le processus de coopération avec une approche basée sur les résultats et favoriser l'innovation et l'apprentissage organisationnel. Ses responsabilités se rapportent essentiellement à la gestion, mais compte tenu de l'éventail des activités couvertes, de bonnes connaissances techniques sont aussi importantes.

10. Qualifications souhaitables pour le poste d'agent de liaison national :

- Être un haut responsable gouvernemental possédant un diplôme universitaire en gestion et/ou sciences et technologie ;
- Avoir des compétences reconnues ou une expérience professionnelle équivalente en relations internationales ;

- Posséder une vaste expérience (de préférence d'au moins 10 ans) de la gestion de programmes techniques ;
- Avoir un excellent sens de la communication pour travailler en réseau et traiter avec des partenaires du gouvernement et d'organismes de développement à tous les échelons ;
- Avoir une aptitude avérée à diriger et à prendre des initiatives ;
- Posséder une très bonne connaissance de l'anglais, première langue de travail de l'Agence ;
- Pouvoir travailler de manière interactive avec des systèmes informatiques.

11. Un progiciel de formation approprié conçu à l'intention des agents de liaison nationaux et de leurs collaborateurs sera mis en ligne et régulièrement actualisé par l'Agence. Il sera composé de modules portant sur des tâches particulières, les mesures requises, les processus administratifs et les compétences en matière de gestion nécessaires pour assumer les nombreuses responsabilités inhérentes à cette fonction.